



Poster N°: P1155

## Droit à la sécurité des soins

Dr Ferjaoui Mohamed

Dr Hedhli Lobna

Inspection Médicale



Global Events  
& Training Solutions  
www.ipgets.tn

### Introduction:

- Selon l'OMS la sécurité des patients : absence pour un patient d'atteinte inutile ou potentielle associée aux soins de santé.
- La sécurité des patients doit être un objectif ancré au cœur des pratiques des professionnels et du système de santé.
- Gérer et prévenir les risques en santé, au-delà du respect de la réglementation, exige de s'interroger sur les pratiques et les organisations, en prenant en compte la globalité et la complexité de l'activité de production de soins, ainsi que l'environnement sanitaire dans toutes ses dimensions.
- Le développement d'une culture de sécurité commune aux différents professionnels est un point clé pour une meilleure prise en charge des patients. Il doit être à la fois un objectif individuel, d'équipe, d'établissement, et aussi un objectif pour le système de santé dans son ensemble : les patients, les usagers, les managers et les autorités publiques sont parties prenantes de l'émergence et du développement de la sécurité des soins.

### Objectifs:

- Présenter les assises juridiques et réglementaires.
- Expliquer les fondements du droit du patient à la sécurité des soins.
- Sensibiliser et responsabiliser les professionnels de la santé.
- Appeler tous les intervenants à s'impliquer pour assurer l'émergence et le développement de la sécurité des soins.

### Cas pratique:

Il s'agit d'une patiente âgée de 48 ans diabétique sous insuline, allergique à la Peni G et ayant une lithiase rénale G. Admise le 14/06/2022 par le bai des urgences dans un service de médecine d'un HR pour infection urinaire haute sur lithiase rénale G compliquée de hydronéphrose. Elle a été mise sous AMIKLIN et OFLOXET.

Le 15/06/2022 à 15 H l'infirmier responsable des soins

fait un faut et administre à la patiente un flacon d'AMOCLAN au lieu de l'AMIKLIN.

La patiente fait un état de choc et décède au service de réanimation médicale le même jour vers 17 H.

### Discussion:

#### Bases juridiques et réglementaires:

#### Textes universels ou internationaux:

Il existe plusieurs textes dont essentiellement :

- Préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (1945).
- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : L'article 3 stipule : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » et « Tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droit ».
- Déclaration sur la promotion des droits des patients en Europe (1994).
- Charte européenne des droits du patient (2002).
- Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (UNESCO 2005).

#### Textes nationaux:

- La constitution de la république tunisienne : (Article 43):
  - Tout être humain a droit à la santé.
  - L'État garantit la prévention et les soins de santé à tout citoyen et assure les moyens nécessaires à la sécurité et à la qualité des services de santé.
- Loi n° 91-63 du 29 juillet 1991 relative à l'organisation sanitaire.
- Décret N°81-1634 du 30 novembre 1981 portant sur le règlement général intérieur des hôpitaux.
- Loi n° 91-21 du 13 mars 1991 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecins et de médecins dentistes.
- Décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale.
- La Charte du Malade publiée dans la circulaire n°36 du ministre de la santé publique du 19 mai 2009.



### Droit aux soins:

Le droit aux soins est un droit fondamental pour tout citoyen quelle que soit sa catégorie sociale. • Tous les patients ont droit aux soins, à l'écoute et aux conseils du médecin, et ce avec le même dévouement et sans discrimination aucune.

- Chaque patient a droit de bénéficier des secours, de la protection sanitaire nécessaire et de soins de qualité, et ce en terme de prestations octroyées ou de bénéfice des découvertes les plus récentes en matière de sciences médicales dans ce domaine, conformément aux règles de l'éthique médicale.
- Art 3 de la loi 91-63 du 29 juin 1991 relative à l'organisation sanitaire stipule que toute personne a le droit d'accéder aux prestations préventives curatives, palliatives de diagnostic et de réadaptation fonctionnelles avec ou sans hospitalisation à titre onéreux ou gratuit.
- Les hôpitaux public sont ouvert à toutes les personnes dont l'état requiert leurs services. Ils doivent être en mesure d'accueillir les malades de jour ou de nuit ou en cas d'impossibilité d'assurer leur admission dans un autre établissement relevant du ministère de la santé publique. (décret 81-1634 des 30.11.1984 portant règlements généraux intérieurs des hôpitaux) .

### Droit de recevoir des soins appropriés:

- Le patient a droit à des soins non pas quelconques mais de qualité, appropriés, consciencieux et conformes aux données actuelles de la science.
- Il a droit d'accéder au meilleur traitement dont l'efficacité est reconnue par rapport aux risques. encourus et en tenant compte des circonstances, notamment l'urgence et les moyens disponibles.
- Le traitement ne doit pas faire courir au malade des risques disproportionnés par rapport aux bénéfices escomptés.

### Exigences du droit à des soins appropriés:

- Infrastructures et équipements satisfaisants.
- Coopération entre tous les soignants et/ou établissements pour assurer la continuité des soins.
- Obligation d'entretenir et de perfectionner ses connaissances: Art 14 CDM: Les médecins ont le devoir d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances.
- Ils ont la liberté de prescription (Art10 CDM) mais il ne doivent pas dépasser leurs compétences Art 13 CDM: ..., un médecin ne doit jamais, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui ne lui sont pas familiers et qui dépassent sa compétence et la qualification qui lui est reconnue.
- Refuser d'exercer sa profession dans des conditions pouvant compromettre la qualité des soins et l'indépendance du médecin en dehors de l'urgence: Art 4 CDM: Sauf en cas de nécessité justifiée par l'intérêt des malades, le médecin ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins et des actes médicaux

### Droit à la sécurité des soins:

- Le droit à la sécurité des soins s'étend du droit que possède toute personne d'être en sécurité dans la société.
- L'hôpital ou la structure sanitaire privée doit assurer toute les conditions de sécurité dans les infrastructures, l'équipement et le personnel soignant durant la prise en charge d'un patient.
- Art 43 de la Constitution : « l'état fournit les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des services de santé ».
- Le médecin à un devoir de diligence et de prudence dans les soins pour éviter tout risque à son patient.
- L'obligation du médecin est une obligation de résultats lorsqu'il s'agit de diagnostiquer la maladie ce qui signifie que le médecin ne doit exposer le malade à aucun danger provenant de ce qu'il utilise comme outils de soins et appareillage ou de ce qu'il remet comme médicament

### Conclusion:

- La sécurité des patients est un thème qui demande une approche multidisciplinaire.
- La sécurité des patients nous concerne tous !
- La sécurité des soins et du patient est un enjeu majeur du système de santé.
- Cette notion renvoie aux axes d'amélioration des pratiques et de la dimension organisationnelle du système afin de réduire les risques évitables associés aux soins et aux pratiques dans les établissements de santé.
- L'ensemble des prestataires de soins et leurs collaborateurs peuvent participer de façon active à la politique menée par leur établissement en ce qui concerne la sécurité des patients et des soins.